

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 28 MAI 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Procuration 2

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire

.....

Date de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage de la délibération : 29/05/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSSES Lucie, MR SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MR JAIME Emmanuel, MME CHANSAREL Frédérique à Mme JEULIN-CARREY Florence

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-61 Constitution des Commissions Municipales

Exposé

Madame la Maire expose à l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivité permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame la Maire est Présidente de droit de chaque commission.

Considérant que la composition de certaines commissions votées lors de la délibération 2026-28 du 20 mars 2026 doivent être modifiées.

Décision

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de modifier les quatre commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme, travaux, entretien des bâtiments, sécurité, relation avec les entreprises
- Commission action sociale
- Commission Communication et expérience citoyenne
- Commission Associations

Article 2 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 3 : PROCEDE à l'élection des membres des quatre commissions, se proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, la Maire étant la municipales

1. Commission Urbanisme, travaux, entretien des bâtiments, sécurité, relation avec les entreprises

Rapporteur :

- Mme. Florence JEULIN-CARREY, adjointe au maire

Membres :

-Lucie LATGER, Aurélien SOS, Anthony BECAÏS, Grégory TURLAN

2. Commission Action sociale

Rapporteur :

- Mme Charlotte MOËNNARD, adjointe au maire

Membres :

-Nicolas DOLIN, Claire TAGLIAFERRI

3. Commission Communication et expérience citoyenne

Rapporteur :

- M. Emmanuel JAIME, adjoint au maire

Membres :

-Maeva TONG-LEE-A-TAÏ, Christophe PERQUIS, Chloé TRICONNET

4. Commission Associations

Rapporteur :

- Mme Laurence GUIBAL, conseillère municipale déléguée

Membres :

- Maeva TONG-LEE-A-TAÏ, Aurélien SOS, Christophe PERQUIS, Jean-Philippe LERAN

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance,

Florence JEULIN-CARREY

La Maire,
Marion RIVOIRE

